Note 26. Impôt sur les bénéfices :

(En milliers d'euros)	2004	2003
Impôt exigible à taux normal	– 21 716	– 10 091
Impôt exigible à taux réduit, suppléments d'impôt, avoirs fiscaux, crédits et autres impôts	– 169	– 640
Mouvements de provisions	– 1 629	– 3 655
Total	– 23 514	– 14 386

La Caisse d'épargne Rhône-Alpes-Lyon est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,33 % et aux contributions additionnelles de 3 % et de 3,3 %. La base d'imposition était de 30 275 milliers d'euros pour 2003 et de 61 329 milliers d'euros pour 2004.

Note 27. Répartition de l'activité - Banque de proximité :

(En milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont banque de détail	
	2004	2003	2004	2003
Produit net bancaire	276 134	272 961	275 485	264 863
Frais de gestion	– 192 518	– 200 689	– 190 695	– 195 529
Résultat brut d'exploitation	83 616	72 272	84 790	69 334
Coût du risque	– 30 123	– 14 342	– 30 122	– 15 042
Résultat d'exploitation	53 493	57 930	54 668	54 292
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	– 807	– 282	– 806	– 282
Résultat courant avant impôt.	52 686	57 648	53 862	54 010

La banque de proximité a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la nouvelle segmentation du groupe Caisse d'épargne et recouvre les éléments suivants :

— Les activités de banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;

— Les opérations de gestion de bilan (gestion du risque de liquidité et gestion du risque de taux notamment) ;

— Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque de proximité. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supportés par les différentes activités de banque commerciale et de gestion de bilan.

Les frais de gestion affectés à la banque de proximité comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

IV. — **Autres informations.**

Note 28. Consolidation. — En application du § 1000 *in fine* du règlement nº 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'épargne Rhône-Alpes-Lyon n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'épargne.

V. — **Rapport général des commissaires aux comptes.**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

— le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes-Lyon tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la justification de nos appréciations ;

— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Estimations comptables :

– Comme indiqué dans les notes 1.e. et 11.a. de l'annexe, votre caisse d'épargne constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques, et leur couverture par des provisions à l'actif ou au passif du bilan ;

– Votre société détient des positions sur titres et sur instruments financiers tel que décrit dans les notes 1.c, 1.h, 5 et 14 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application ;

– Votre caisse d'épargne procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation, comme indiquée dans la note 1.b. de l'annexe. Nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations qui ont été faites par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 30 mars 2005.

Les commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit : ÉLISABETH L'HERMITE ; BERNARD RASCLE ;

Ernst & Young Audit : PHILIPPE DUCHÊNE.

VI. — **Rapport de gestion de l'exercice 2004.**

Le rapport de gestion de l'exercice 2004 est déposé et peut être consulté au greffe du Tribunal de Lyon, 44, rue Bonnel, 69433 Lyon Cedex 03.

89734

CALOR

Société par actions simplifiée au capital de 12 800 000 €.
Siège social : Place Ambroise Courtois, 69008 Lyon.
956 512 495 R.C.S. Lyon.

Le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, approuvés par décision de l'associé unique du 29 avril 2005, ont été publiés dans « Le Tout Lyon » nº 4632 du 14 au 20 mai 2005, pages 62 à 64.

89647

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

Société anonyme au capital de 2 157 192 €.
Siège social : 1, espace Lucien Barrière, BP 284, 06414 Cannes Cedex.
695 720 284 R.C.S. Cannes.— NAF : 927 A.
Siret : 695 720 284 00014.

I.— L'assemblée générale annuelle qui s'est réunie, le vendredi 29 avril 2005, a approuvé les comptes de l'exercice 2003/2004, ainsi que l'affectation du résultat publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* nº 24 du 25 février 2005 pages 1699 à 1706. Les comptes consolidés ont été